

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-018-18492/25/BM

■ Approbation de conventions relatives à la distribution du Pass Métropole Sûreté aux personnels militaires des bases de défense installées sur le territoire de la Métropole

141662

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°TRA 013-7851/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la création du Pass sûreté Métropole.

Ce pass permet aux personnels en activité et en capacité d'intervention des services chargés d'assurer la sécurité et les secours sur le territoire métropolitain (police nationale, police municipale, Bataillon des Marins Pompiers, service départemental d'incendie et de secours, douanes) de circuler librement sur l'ensemble des réseaux de transport métropolitains afin de renforcer leur présence dans les transports et ainsi de lutter plus efficacement contre toutes formes d'incivilités et contribuer à la sécurisation du réseau.

Les personnels bénéficiaires de cet abonnement peuvent emprunter gratuitement les services de transport en commun organisés par la Métropole sur l'ensemble de son territoire pour effectuer des trajets domicile travail et pendant le temps de travail moyennant 20 € de frais de dossier chaque année.

Pour renforcer encore la présence de ces agents formés au maintien de l'ordre, à la sécurité et aux secours, il est proposé d'étendre ce pass au personnel militaire en activité et en capacité d'intervention des bases de défense installées sur le territoire de la Métropole (Base de défense Marseille-Aubagne et Base de défense Istres salon en Provence).

Il convient ainsi par la présente délibération d'approuver deux conventions permettant de définir les procédures de distribution de cet abonnement avec chaque base défense.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° TRA 013-7851/19/CM du 19 décembre 2019 relative à la modification de la gamme tarifaire - Conditions de circulation des forces de l'ordre et de sécurité ;
- La délibération n° TRA 013-7851/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant la création du Pass sûreté Métropole ;
- La délibération n° MOB 011-8159/20/BM du 31 juillet 2020 approuvant les conventions avec les administrations d'origine des forces de l'ordre et de sécurité bénéficiaires du Pass sûreté Métropole ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Conseil Métropolitain a approuvé le 19 décembre 2019 une délibération ayant pour objet la création du Pass sureté Métropole ;
- Que ce produit permet la libre circulation sur l'ensemble des réseaux de transport métropolitains des personnels des forces de l'ordre et de secours en activité et en capacité d'intervention ;
- Que cette mesure ait vocation à renforcer, leur présence dans les transports afin de lutter plus efficacement contre toutes formes d'incivilités et contribue à la fois à la sécurisation du réseau et au sentiment de sécurité des voyageurs ;
- Qu'il convient d'ajouter à ce public les personnels en activité et en capacité d'intervention bases de défense installées sur le territoire de la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les conventions ci-annexées entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les bases de défense Marseille-Aubagne et Istres-Salon en Provence ayant pour objet la définition de la procédure de distribution du Pass sureté Métropole.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées au budget annexe Transports de l'exercice 2025 et 2026 en section de fonctionnement : Chapitre : 70, Nature : 7061.

Les recettes relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « entretenir et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MPS, 7MPO, 7MPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS